

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE**

**Règlement numéro 2021-453 décrétant une dépense et un emprunt de 490 000 \$ pour l'achat d'une niveleuse neuve**

ATTENDU que la Municipalité souhaite assurer le maintien optimal de la qualité de sa flotte de véhicules, dans une démarche de saine gestion;

ATTENDU qu'une analyse de la niveleuse actuelle démontre que celle-ci n'est plus apte à répondre aux besoins du Service des travaux publics;

ATTENDU que la Municipalité souhaite procéder à l'achat d'une niveleuse neuve, année 2020 ou plus récente;

ATTENDU qu'afin de réaliser cet achat, il est nécessaire d'emprunter une somme n'excédant pas 490 000 \$, remboursable sur une période de dix (10) ans;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à faire l'achat d'une niveleuse neuve, année 2020 ou plus récente, selon l'estimation détaillée préparée par Nelson Éthier, directeur du Service des travaux publics, en date du 3 décembre 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 490 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 490 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominique, lors de sa séance tenue le 18<sup>e</sup> jour de janvier eux mille vingt et un (18 janvier 2021).



Georges Décarie  
Maire



François St-Amour  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

Avis de motion :	16 décembre 2020
Présentation du règlement :	16 décembre 2020
Adoption du règlement :	18 janvier 2020
Avis public de la tenue d'une procédure d'enregistrement :	
Approbation du MAMH :	
Avis public :	

## Règlement numéro 2021-453

### Annexe « A »




Estimation détaillée des coûts

Achat d'une niveleuse neuve

Année 2020 ou plus récent

Description	Montant
Niveleuse	381 700,00 \$
Lame défonceuse avant (bull blade)	10 000,00 \$
Aile de côté (neige)	34 800,00 \$
Imprévus	25 000,00 \$
<b>Sous-total</b>	<b>451 500,00 \$</b>
Taxes nettes	22 519,00 \$
<b>Sous-total</b>	<b>474 019,00 \$</b>
Frais de financement temporaire	15 981,00 \$
<b>Total</b>	<b>490 000,00 \$</b>

  
Nelson Éthier  
Directeur  
Service des travaux publics

Le 3 décembre 2020